
PV 2026-04 de la CFSS

11 juillet 2026

Rédaction : Soazik Klein

soazik.klein@ffbs.fr

Vous pouvez retrouver ce PV et les précédents sur le site fédéral :
<https://ffbs.fr/commission-federale-scorage-statistiques/>

Lors de sa réunion du 24 juin 2026, la CFSS a voté à l'unanimité une modification des statuts SF3 et DSF (anciennement SF4)) à compter de la saison 2027.

Modification du statut SF3

Tout scoreur de grade SF3 doit participer à au moins une compétition nationale (hors championnat en saison régulière et plateaux qualificatifs Jeunes) ou européenne en présence d'un instructeur de scorage ou d'un directeur de scorage diplômé par la CFSS dans un délai de 5 ans maximum.

Tout scoreur de grade SF3 doit être diplômé opérateur tablette avant le début de la saison 2032.

Un scoreur ne respectant pas une des deux conditions ci-dessus sera rétrogradé au niveau SF2.

Il repasse au niveau SF3 :

- S'il respecte les deux conditions ci-dessus dans les 2 saisons qui suivent sa rétrogradation
- Sinon, en s'inscrivant à une formation SF3, et le cas échéant à une formation opérateur tablette, et en réussissant l'(les) examen(s).

Si le scoreur SF3 est également instructeur ISF1, il perd automatiquement sa certification d'instructeur lors de la rétrogradation.

Il redevient ISF1 lorsqu'il redevient SF3 dans les 2 années qui suivent la perte de son grade.

Modification du statut DSF anciennement SF4

Tout scoreur de grade DSF (anciennement SF4) doit encadrer une compétition nationale ou européenne dans un délai de 5 ans maximum.

Tout scoreur de grade DSF (anciennement SF4) doit être diplômé opérateur tablette avant le début de la saison 2030.

Un scoreur ne respectant pas une des deux conditions ci-dessus sera rétrogradé au niveau SF3.

Il repasse au niveau DSF :

- S'il respecte les deux conditions ci-dessus dans les 2 saisons qui suivent sa rétrogradation
- Sinon, en s'inscrivant à une formation DSF, et le cas échéant à une formation opérateur tablette, et en réussissant l'(les) examen(s).

Si le scoreur DSF (anciennement SF4) est également instructeur ISF2, il perd automatiquement sa certification d'instructeur ISF2 lors de la rétrogradation, mais il reste ISF1.

Il redevient ISF2 lorsqu'il redevient DSF.

RECOURS ET TEXTES OFFICIELS

Les décisions de la commission fédérale de scorage et statistiques portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions de l'article 60 du règlement intérieur fédéral.

*L'appel doit être formulé dans les **dix jours** de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 du règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.*

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

*En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête, de **cinquante euros**, qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.*

Le règlement intérieur ainsi que l'intégralité des statuts et textes officiels en vigueur sont disponibles sur la page : <https://ffbs.fr/federation/textes-officiels/>